

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00874**

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE SAINT-ETIENNE  
METROPOLE ET LA VILLE DE LA RICAMARIE**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU le Code civil et notamment son article 2044,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole a réalisé des travaux d'aménagement de rivière sur l'Ondaine en 2020-2021 sur la commune de la Ricamarie et que lesdits travaux ont nécessité le déplacement et la reconstitution d'un terrain de boules situé avenue Maurice THOREZ,

CONSIDERANT que les travaux sur le terrain de boules ne permettent pas le rétablissement de son usage car il a été constaté la persistance de flaques d'eau depuis 2 ans sur cet équipement pénalisant l'usage normal du terrain,

CONSIDERANT que la Commune envisage de faire des modifications substantielles de cet équipement avec la mise en place d'un système de drainage complet permettant de rétablir l'usage normal de cet équipement, pour un montant de travaux de 25 332 € TTC,

CONSIDERANT que la commune demande que la Métropole prenne en charge financièrement cette dépense,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Saint-Etienne Métropole et la commune de la Ricamarie décident de se rapprocher afin de régler amiablement ce litige.

**ARTICLE 2**

Un protocole transactionnel sera conclu entre les parties afin, d'une part, que Saint-Etienne Métropole supporte la réfection du terrain de boules pour un montant de 25 332 € et, d'autre part, que la commune de La Ricamarie fasse son affaire de la réalisation des travaux et renonce à tout recours contre la Métropole.

**ARTICLE 3**

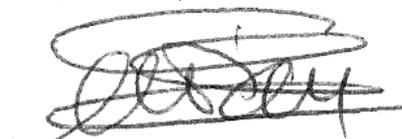
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -  
Reçu en préfecture le 18 septembre 2024  
Publié le 18 septembre 2024  
ID : 99\_AU-042-244200770-20240918-C20240087410

Fait à Saint-Etienne, le 18/09/2024  
Le Président,



Gaël PERDRIAU